

CONFIDENTIEL DÉFENSE

N° 014894 du 03 NOV 2006

Le 7 avril 1994
N°18487/N

FICHE PARTICULIERE

Declassifié par décision
du ministre de la Défense

RWANDA

N° 001153 du 12 MAR 2021

SITUATION A KIGALI

La situation, à Kigali, s'est révélée très confuse, dans les heures qui ont suivi la mort des présidents Habyarimana et Ntaryamira, le 6 avril 1994, vers 21 heures, en raison du choc causé par la nouvelle, ainsi que d'un certain flottement observé au niveau du commandement des forces gouvernementales.

La Garde Présidentielle (GP) a immédiatement bloqué tous les accès principaux de la capitale et le général Dallaire, commandant la Mission d'Assistance des Nations Unies au Rwanda (MINUAR), a donné l'ordre de quadrupler les patrouilles dans la ville en coordination avec la Garde nationale rwandaise. Le calme serait revenu vers minuit, la population préférant rester chez elle, de crainte de nouvelles violences.

Des tirs à l'arme légère mais aussi au canon (1) ont été enregistrés, à l'aube, en provenance du camp militaire de Kacyru, à trois kilomètres au nord-ouest de Kigali. Ces tirs visaient les bâtiments du Conseil National de Développement (CND), où stationnent toujours la délégation politique du Front Patriotique Rwandais (FPR), ainsi que son bataillon de protection. La garde du cantonnement du FPR est assurée par une unité de la MINUAR.

Au même moment, des éléments de la GP, postés à la périphérie de la ville, montraient à l'égard de l'unité d'escorte du Premier ministre, fournie par la MINUAR, une grande animosité. Dans la matinée, des troupes gouvernementales se déployaient autour de l'aéroport de Kigali.

Selon les militaires belges qui surveillaient le cantonnement du bataillon de protection du FPR, aucun tir n'aurait été enregistré sur place, impliquant la responsabilité directe du FPR. En revanche, il a été observé, au cours de la nuit, un problème de coordination et d'unité de commandement au sein des forces gouvernementales, ainsi que des dissensions entre unités des Forces Armées Gouvernementales (FAR) et de la Garde nationale.

(1) Des canons anti-aériens utilisés en tir terrestre.

CONFIDENTIEL DÉFENSE